AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0638
FR0011950732-FS0306

15 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2015, la société anonyme Crédit Agricole (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Crédit Agricole Corporate and Investment Bank qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir indirectement 8 250 000 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat financier à terme sur actions.

Le déclarant a précisé, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général que les 8 250 000 actions ELIOR (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1er paragraphe) résultent d'une position acheteuse sur un *future* à dénouement en numéraire ou physique (au choix de la contrepartie), dénouable à tout moment jusqu'au 5ème jour ouvré précédant le 11 juin 2019, représentant 8 250 000 actions ELIOR[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 164 407 606 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé que concomitamment à la signature du contrat financier à terme sur actions, à dénouement soit physique soit monétaire, au choix de la contrepartie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a conclu une opération de d'échange de flux financiers (*equity swap*) avec la même contrepartie, de même date d'échéance et portant sur le même nombre d'actions notionnelles, que le contrat financier à terme. L' « *equity swap* » dénouable uniquement en numéraire neutralise, économiquement, la variation de l'action au titre du contrat financier à terme.